vinetur

L’Italie ouvre un programme de financement pour l’œnotourisme en 2026/27

Les autorités régionales décideront d’activer ou non les aides pour les visites de vignobles, les événements promotionnels, les Routes du vin et les outils numériques de planification d’itinéraires.

vendredi 2 octobre 2026



L’Italie avance avec un nouveau programme de financement pour l’œnotourisme pour la campagne 2026/27, après que le ministère de l’Agriculture a signé un décret fixant les règles générales et que l’agence nationale des paiements agricoles AGEA a publié les consignes opérationnelles que les régions utiliseront pour gérer les demandes, les contrôles et les paiements.

La mesure a été annoncée vendredi par Fi.R.A., qui cite le décret n° 483420 signé le 18 septembre par le Ministère italien de l’Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et des Forêts et la circulaire AGEA n° 79521 publiée le 1er octobre. Le décret ministériel est encore en cours d’enregistrement par les organismes de contrôle, mais il fixe formellement le cadre d’accès au soutien public destiné à promouvoir l’œnotourisme dans les régions productrices.

Le nouvel outil découle de la récente réforme du paquet vitivinicole de l’Union européenne au titre de la politique agricole commune. Selon Fi.R.A., l’objectif est de renforcer la réputation des vignobles italiens grâce à une promotion touristique liée aux territoires vitivinicoles. La réforme plus large de l’UE, énoncée dans le règlement (UE) 2026/471, a été publiée au Journal officiel de l’Union européenne le 26 février et est entrée en vigueur le 18 mars. Elle met à jour les règles du marché du vin à un moment où le secteur fait face à une baisse de la consommation, à l’instabilité des marchés internationaux et aux effets du changement climatique.

Dans le cadre de cette réforme plus large, l’œnotourisme a été reconnu comme un levier de développement économique et comme un moyen de soutenir les communautés rurales. En pratique, le décret italien identifie deux grands groupes d’actions éligibles. Le premier couvre des initiatives de promotion et de publicité qui mettent en avant les standards des produits élaborés dans les régions viticoles, avec une attention portée à la qualité, aux traditions, à la sécurité alimentaire et aux questions environnementales. Le second couvre l’organisation d’événements, de foires et d’expositions destinés à promouvoir l’œnotourisme dans les zones de production et à améliorer la réputation des vignobles italiens.

La circulaire de l’AGEA précise davantage ce qui peut être financé dans le cadre des appels régionaux. Les activités éligibles comprennent l’œnotourisme à vélo lié aux territoires vitivinicoles, les visites guidées et les expériences dans les vignobles et les caves, les initiatives éducatives et culturelles, ainsi que les projets qui valorisent les paysages viticoles et le patrimoine viticole. La circulaire autorise également des aides pour des activités d’accueil, des voyages d’étude et des voyages de presse destinés à mieux faire connaître les territoires vitivinicoles et leur production.

Les règles ouvrent aussi la voie à des initiatives business-to-business qui promeuvent des offres touristiques liées aux régions viticoles. Celles-ci peuvent inclure des rencontres avec des tour-opérateurs, des agences de voyage, des opérateurs de tourisme gastronomique et œnologique et d’autres intermédiaires, à condition que les initiatives visent directement à aider les visiteurs à découvrir, promouvoir et réserver des expériences touristiques dans les zones viticoles couvertes par le projet. Les consignes précisent clairement que le financement n’est pas destiné à la simple promotion commerciale des produits viticoles.

Une autre partie du programme porte sur les outils numériques et de planification d’itinéraires. L’AGEA indique que le financement peut soutenir la conception et la création de cartes, de routes œnotouristiques et d’itinéraires, ainsi que d’outils et de plateformes numériques, y compris ceux dotés de systèmes de géolocalisation. Ces outils sont destinés à aider les utilisateurs à identifier les vignobles, les caves et les autres lieux impliqués dans l’œnotourisme, à trouver des informations sur les expériences et les événements, et à organiser des visites dans les territoires inclus dans un projet.

La circulaire permet également des actions visant à valoriser les Routes du vin officiellement reconnues au titre de la loi italienne n° 268 de 1999. Cela peut inclure des itinéraires, des événements, des activités d’information et des outils numériques destinés à offrir aux visiteurs un accès intégré aux vignobles, aux caves et aux territoires viticoles environnants.

À compter de la campagne viticole 2026/27, le programme sera ouvert à un large éventail d'organisations actives dans le secteur vitivinicole. Les demandeurs éligibles comprennent les organisations professionnelles représentant la production viticole, les organisations de producteurs viticoles au titre des règles de l'UE, les associations d'organisations de producteurs, les organisations interprofessionnelles spécialisées dans le vin et les groupements de producteurs qui gèrent des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées dans le secteur vitivinicole. Les consortiums de protection autorisés sont inclus, tout comme les organisations de producteurs de vin établies sous forme de consortiums, de sociétés de consortium ou de coopératives ayant une expérience avérée dans le secteur du vin. Certaines organisations interprofessionnelles qualifiées d'organismes de droit public peuvent également déposer une demande, de même que les associations temporaires ou permanentes d'organisations de producteurs de vin.

Les projets auront une base régionale, mais les règles prévoient les initiatives interrégionales. Si un projet concerne deux régions ou plus, le bénéficiaire doit déposer une demande dans chaque région où le projet sera mis en œuvre. L'AGEA précise également que les activités d'information, de publicité et de promotion peuvent être déployées en dehors de la région couverte par le projet, ailleurs en Italie ou dans d'autres pays de l'UE, à condition que l'objectif soit clairement d'attirer des visiteurs vers les vignobles, les caves et les territoires viticoles des régions productrices concernées.

Ce point pourrait compter aussi bien pour la filière italienne des boissons que pour les opérateurs touristiques. Si les régions activent la mesure et que les demandeurs l'utilisent efficacement, le financement pourrait aider à orienter davantage de demande de voyages vers les zones viticoles, à renforcer la réputation des territoires viticoles locaux et à créer davantage d'opportunités de revenus pour les consortiums, les structures d'accueil en cave et les opérateurs qui élaborent des offres associant dégustation, vélo, culture et expériences rurales autour du vin.

Le calendrier prévoit une échéance spéciale pour la première année. En vertu du décret ministériel, les demandes doivent en principe être déposées au plus tard le 30 octobre de chaque année, selon des procédures fixées par l'AGEA en accord avec les régions.

Pour la seule campagne 2026/27, toutefois, la date limite de demande de soutien a été repoussée au 15 décembre 2026.

Même avec ce cadre national en place, le déploiement final dépendra des décisions régionales. Fi.R.A. a indiqué qu'il appartiendra à chaque région de décider si elle active ou non l'intervention en faveur de l'œnotourisme. Cela signifie que l'accès aux nouveaux fonds pourra varier selon le pays, en fonction de la décision des autorités régionales de lancer la mesure et de publier les appels correspondants.

Le programme intervient à un moment où les producteurs de vin italiens et les institutions locales cherchent des moyens de diversifier leurs revenus et de renforcer les liens entre production agricole, hospitalité et marketing territorial. En liant l'aide aux visites, aux événements, aux activités éducatives, aux itinéraires et aux outils d'accès numériques, la mesure est conçue pour faire dépenser au-delà de la bouteille elle-même et vers l'économie de visite plus large construite autour des vignobles et des régions viticoles.